

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent Greffe

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 40 concernant le régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 40 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue à huis clos le 23 novembre 2021 à 16:30 heures, au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et par téléconférence, conformément aux directives gouvernementales établies pour la période relative à la COVID-19 permettant de délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ce Règlement numéro 40 a comme objet de procurer des prestations de retraite aux employés cadres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et constitue une refonte pour inclure les modifications et les changements exigés suite à l'adoption de la Loi RRSM telle que sanctionnée le 5 décembre 2014. Il abroge et remplace les règlements 23, 26 et 31 de la Régie.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 40, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au <u>www.police-rsl.qc.ca</u> sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 24 novembre 2021.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX Greffière-adjointe et responsable des archives